

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA



Astrida le 12 juillet 1955.  
de

1) N° 2399/Just.

Réf. n° : 1917/Just.

Annexe  
Bijlage

Objet  
Voorwerp

A Monsieur l'Agent Territorial Principal PERDAEN

à

NYANZA.

Aff. BASEBYA c/NYABENSHI.

Monsieur l'Agent Territorial Principal,

Suite à votre lettre dont référence reprise en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il m'est signalé que NYABENSHI réside actuellement au Mayaga, territoire de Nyanza, colline Kibilizi.

Pour l'Administrateur de Territoire,  
L'Administrateur Territorial Assistant Ppal, J. NYSENS,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "J. Nysens", written over the typed name.

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 6 juillet 1955.

IMPANU:  
Fungohereza umuntu  
witwa NYABENSHI.

N° 936 /Just.

Kuki s/chef GAKWANDI à Musha.

Utegetse kunyohereza kuwa gatanu 8/7/55  
umuntu wo kumisozi wawe witwa NYABENSHI. Ntihazagire  
icyinubuza. Nubura kandi nabwo uzabimenyeshye.

pour l'Administrateur de Territoire,  
L'Administrateur Territorial Assistant Principal,  
NYSSENS J.

*Nyabenshi yimukirye  
kwa mayogo muh'itero ya Nyango  
Umuruzi Kibilizi*

*chef*  
*[Signature]*

*[Signature]*

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 6 juillet 1955.

IMPAMVU:  
Kunyohereza umuntu  
witwa NYABENSHI.  
-----

N° 936 /Just.

~~K~~isi s/chef GAKWANDI à Musha.

Utegetswe kunyohereza kuwa gatanu 8/7/55  
umuntu wo kumusozi wawe witwa NYABENSHI. Ntihazagire  
icyimubuza. Numubura kandi nabyo uzabimenyeshe.

Pour l'Administrateur de Territoire,  
L'Administrateur Territorial Assistant Principal,  
NYSENS J,



Nyanza, le 24 JUIN 1955

N° 1917 / JUSTICE

20.6.55  
2567/Just.

OBJET:  
Aff:BASEBYA c/NYABENSHI

A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à

A S T R I D A .

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe copie de la lettre 2584/D.69/202/D. du II juin 1955, de Monsieur le Juge du Parquet en vous demandant de notifier la demande d'annulation au nommé NYABENSHI.

L'intéressé habite sur la colline MBOGO, s/chef Gakwandi, chefferie Buhanga Ndara, Astrida.

La notification au nommé BASEBYA est faite.

Je vous prie de m'envoyer deux copies de la dite notification.

L'Agent Territorial Principal  
PERDAEN, H.

*Perdaen*

*A/voeur He*  
*Curry*

Kigali, le II juin 1955.

N°2584/D. 69/202/D.

A. Monsieur l'Administrateur de Territoire

N Y A N Z A.

Monsieur l'Administrateur de Territoire;

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir convoquer le nommé BASEBYA, fils de <sup>M</sup>nyabenshi (ev) et de Macukiro (+) originaire de la colline Gitovu, s/chef Rwagasore, chefferie <sup>M</sup>ayaga, territoire de Nyanza résidant à la colline <sup>M</sup>ibirizi, s/chef Bazatoha, chefferie <sup>M</sup>ayaga, ~~xxx~~ même territoire et le nommé NYABENSHI.

Il ya lieu de leur notifier que la demande en annulation introduite par le nommé BASEBYA devant le Tribunal du Parquet en date du 13 avril 1955, après examen est considérée comme non fondée conformément aux dispositions légales prévues par les art. 37 à 40 sur les juridictions indigènes du Ruanda-Urundi. Je vous prie dès lors de m'envoyer procès-verbal de la dite notification.

LE JUGE DU PARQUET  
N. DANSE,  
sé/A. DANSE